

BULLETIN
INTERNATIONAL

DES
SOCIÉTÉS
DE LA
CROIX-ROUGE

Publié par le
Comité International
fondateur de
cette institution

Comité international de la Croix-Rouge

EXTRAIT DES STATUTS

ARTICLE PREMIER. — Le Comité international de la Croix-Rouge (C. I. C. R.), fondé à Genève, en 1863, et consacré par des décisions des Conférences internationales de la Croix-Rouge, est constitué en une association régie par les art. 60 et suivants du Code civil suisse, et possède, en conformité, la personnalité civile.

ART. 2. — Le C. I. C. R. est une institution indépendante ayant son statut propre dans le cadre des statuts de la Croix-Rouge internationale.

ART. 3. — Le C. I. C. R. a son siège à Genève.

ART. 4. — Le C. I. C. R. a notamment pour but :

a) de travailler au maintien et au développement des rapports des Sociétés nationales de la Croix-Rouge entre elles ;

b) de maintenir les principes fondamentaux et uniformes de l'institution de la Croix-Rouge, savoir : l'impartialité, l'indépendance politique, confessionnelle et économique, l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des Sociétés nationales ;

c) de reconnaître toute Société nationale nouvellement créée ou reconstituée en conformité des principes de la Convention de Genève, et de porter cette constitution régulière à la connaissance de toutes les Sociétés nationales existantes ;

d) d'être un intermédiaire neutre, dont l'intervention est reconnue nécessaire, spécialement en cas de guerre, de guerre civile ou de troubles intérieurs ;

e) de recevoir toute plainte au sujet de prétendues infractions aux Conventions internationales, et, en général, d'étudier toutes questions dont l'examen par un organe spécifiquement neutre s'impose ;

f) de coordonner les efforts pour soulager les victimes de la guerre des maux qui sont la conséquence de la guerre, des calamités civiles ;

g) de travailler au développement et à la préparation du personnel et du matériel sanitaire nécessaire pour assurer l'activité de la Croix-Rouge en temps de guerre, en collaboration avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les Services de santé militaires des Etats ;

h) d'assumer les fonctions qui lui sont dévolues par les conventions internationales ;

i) de s'occuper en général de tout ce qui concerne les relations entre les Sociétés de la Croix-Rouge, en temps de paix comme en temps de guerre, dans le domaine des secours aux blessés et aux malades de la guerre, ainsi que dans celui de l'action en faveur des prisonniers de guerre.

En vertu de ses statuts, le Comité international de la Croix-Rouge possède la personnalité civile, qui lui permet de recevoir légalement des legs.

Formule à utiliser dans un testament :

Je soussigné... déclare léguer au Comité international de la Croix-Rouge, à Genève,

la somme de

legs à acquitter franc de tous droits par ma succession.

(lieu, date et signature).

Le Comité international, dont toutes les ressources sont consacrées à l'accomplissement de sa tâche, sera toujours très reconnaissant aux personnes qui voudront bien se souvenir de son œuvre.

Compte de chèques postaux en Suisse n° I. 928.

Comité International

**Présentation de candidatures
pour la médaille Florence Nightingale
(7^e attribution : 12 mai 1933)**

(Trois-cent-quatrième circulaire aux Comités centraux.)

Genève, le 30 janvier 1933.

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales de la
Croix-Rouge.*

Mesdames et Messieurs,

La 7^e attribution de la Médaille Nightingale aura lieu le 12 mai 1933. De même qu'en 1931, le Comité international disposera de 36 médailles, sans être tenu de les attribuer toutes. Lors de la précédente attribution, 27 candidatures ont été retenues, sur 37 présentées. Tenant avant tout à conserver à cette distinction honorifique sa pleine valeur et sa complète signification, le Comité international continuera à ne la conférer qu'aux candidates qui la méritent à tous les points de vue et au même degré que celles qui l'ont reçue dans le passé.

Il est rappelé tout d'abord que le Règlement du 24 décembre 1913, en vigueur, réserve aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge, exclusivement, la présentation des candidates.

De plus les normes suivantes ont été adoptées et consacrées par l'usage :

1. La candidate doit être, de préférence, une infirmière diplômée ou une auxiliaire volontaire de la Croix-Rouge.

Comité International

2. Elle doit s'être distinguée d'une façon exceptionnelle par son grand dévouement à des malades ou à des blessés en temps de guerre ou de paix.

3. Elle doit, dans la règle, appartenir à la même nationalité que celle du Comité central qui la présente.

4. La médaille pourra être décernée à des infirmières ou à des auxiliaires volontaires tombées au champ d'honneur.

En vue de permettre au Comité international d'avoir les éléments comparatifs nécessaires, les Comités centraux, en présentant des candidates, sont priés de fournir :

a) un bref *curriculum vitae*, donnant la date de naissance, la nationalité, les écoles et cours suivis, etc. ;

b) la date et la nature du diplôme obtenu (Croix-Rouge, Service de santé ou tel autre) ;

c) les états de service (militaires ou civils, à la guerre, en temps de paix, lors d'une calamité, avec indication des certificats, citations, distinctions, etc.) ;

d) enfin, les fonctions actuelles.

Les Comités centraux sont invités à nous adresser leurs présentations de façon qu'elles parviennent au Comité *avant le 15 avril 1933*, en vue de la distribution le 12 mai 1933.

Bien que certains termes de la présente circulaire aient été modifiés pour les mettre en harmonie avec les résolutions prises dans les dernières conférences internationales, les règles qui présideront au choix du Comité international demeurent les mêmes pour cette année. Pour l'avenir, il semblerait judicieux de reviser certains articles du règlement de distribution, notamment en ce qui concerne les qualités requises des candidates et le nombre des médailles à distribuer. A cet effet, le Comité international de la

Comité International

Croix-Rouge serait très heureux de recevoir les suggestions des Sociétés nationales, afin de préparer le projet de revision qu'il présentera à la prochaine conférence internationale de la Croix-Rouge.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pour le Comité international de la Croix-Rouge :

MAX HUBER,
Président.

Vice-présidence honoraire.

Le Comité international étant réuni en séance plénière le 2 février, M^{me} Chaponnière-Chaix a exprimé à ses collègues le désir de n'avoir plus à assumer les charges de l'une des vice-présidences qu'elle occupait depuis 1930.

Les membres du Comité international ont déféré au vœu de leur vénérée doyenne, mais ils ont tenu à lui témoigner leur reconnaissance en lui décernant le titre de vice-présidente honoraire du Comité international.

Délégation.

D'accord avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, la Croix-Rouge tchécoslovaque¹ a invité le Comité international de la Croix-Rouge à participer à la 3^e Conférence régionale des Croix-Rouges de l'Europe centrale, qui doit

¹ Lettres de la Croix-Rouge tchécoslovaque, en date du 19 décembre 1932 et du 1^{er} février 1933.

Comité International

se tenir à Prague les 12 et 13 avril¹, et sera suivie, le 15 avril, de la proclamation de la Trêve de la Croix-Rouge. Cette conférence a deux sujets à son ordre du jour : 1^o) la Croix-Rouge et ses responsabilités dans le domaine des infirmières ; 2^o) l'organisation des groupes locaux de la Croix-Rouge et leur activité.

Le Comité international a décidé de déléguer à la Conférence de Prague deux de ses membres, M^{lle} Suzanne Ferrière et M^{lle} Lucie Odier.

In memoriam.

Maurice Dunant 1866-1931. — Genève, impr. Kundig. 1933. In-8 (146 × 207), 89 p. pl.

Cette plaquette, ornée d'un portrait de Maurice Dunant, contient, après une brève esquisse de sa vie, la reproduction des allocutions prononcées le jour de ses obsèques — notamment par M. Bernard Bouvier au nom du Comité international de la Croix-Rouge², par le D^r André Guisan, au nom de la Croix-Rouge suisse, par le D^r Alec Cramer, au nom de la Croix-Rouge genevoise — puis quelques-uns des articles consacrés à la carrière de Maurice Dunant par la presse quotidienne, par des revues³, enfin des fragments de lettres de deuil reçues par M^{me} Maurice Dunant.

¹ Voy. *Compte rendu de la XIII^e session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue*, p. 96, 5^e résolution ; et *Bulletin de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge*, février 1933, p. 24 : La Conférence de Prague.

² Voy. *Bulletin international*, septembre 1931, pp. 771-774.

³ Voy. *Ibid.*, septembre 1931, p. 770.